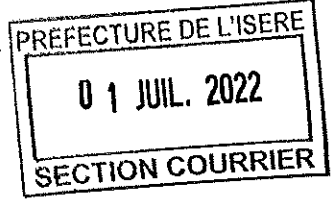


DEPARTEMENT DE L'ISERE

ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE



CANTON DE PONTCHARRA

COMMUNE DE HURTIERES

DELIBERATION N° 14 – 2022

**REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES OU NON NE
SOUHAITANT PAS OPTER POUR UNE PUBLICATION ELECTRONIQUE**

Date de la convocation : le 23 juin 2022

Transmise le : 23 juin 2022

Membres élus : 11

en fonction : 10

présents : 8

Séance ordinaire du 29 juin 2022 à 19H30

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de HURTIERES, dûment convoqué par le Maire s'est réuni en session ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Alain, Maire

Présents : Sophie ANDRE, Jean-Marc BOISSONNEAU, Julie CORDONNIER, Séverine DURAND, Philippe GENESTIER, Renaud JANOLIN, Jean-Claude MERLE, Alain ROUSSEL.

Excusés : Yoann CIPRI, Jérôme GUEDY.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame ANDRE Sophie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, elle les a acceptées.

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que pour les communes ayant une population inférieure à 3 500 habitants, il est possible, par voie de délibération, d'opter entre l'affichage ou la publication sous forme papier comme mode de publicité des actes réglementaires et ceux ne présentant un caractère ni réglementaire ni individuel ;

Considérant qu'à défaut de délibération, cette publicité se réalise obligatoirement et sauf urgence sous forme électronique à partir du 1^{er} juillet 2022 ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'opter pour la modalité :

- De publicité des actes de la commune par publication papier, dans les conditions fixées par décret en conseil d'Etat.

Ainsi fait et délibéré,
le jour, mois et an ci-dessus
Certifiée exécutoire par le Maire le 29 juin 2022
Après transmission à la Préfecture le 29 juin 2022

Fait à HURTIERES, le 29 juin 2022
Le Maire
ROUSSEL Alain

